

VOTRE RÉGION

L'ACTUALITÉ DU VAUCLUSE ET DE LA PROVENCE

BRAD PITT ET ANGÉLINA JOLIE

Toujours pas propriétaires

■ Une folle rumeur a récemment soufflé sur les Alpilles, annonçant une prochaine installation de Brad Pitt et Angelina Jolie. Une rumeur qui a fait beaucoup parler à Eygalières, mais rapidement démentie par nombre d'élus et d'agents immobiliers. A son tour, le propriétaire du Mas de La Blaque (d'ailleurs situé sur la commune d'Orgon et non d'Eygalières), dont la propriété a été évoquée, apporte aujourd'hui une précision : « Mon mas n'est pas vendu. Il est toujours à vendre. Pour connaître son prix, il suffit de chercher les agences immobilières mandatées ou notre notaire, M^e Rougier à Orgon. »

FÊTE DE L'INTERNET

Des ateliers d'initiation dans les espaces E-cg du département

■ Jusqu'au 18 mai, c'est la fête de l'internet dans le Vaucluse. Les espaces "E-cg" du département s'associent à cet événement pour organiser des activités toute la semaine. La maison de département de Carpentras

organise aujourd'hui de 9h à 12h une initiation aux outils sociaux de type "Facebook". Demain et vendredi 16 mai, les participants apprendront le partage de vidéos et de photos. À la maison du département de Sault, un atelier de créations "Vin et

Lou pour les enfants et les adolescents" a lieu aujourd'hui de 10h 30 à 12h. Au centre social La Fenêtre à Avignon, de 14h à 17h, on pourra s'initier à la création de blogs. La fête de l'internet dure jusqu'au 18 mai.

PACK SOLAIRE INVITATION
PHOTOVOLTAÏQUE - THERMIQUE
Le Soleil vous rapporte !
 Éliminez votre facture énergétique en devenant producteur d'électricité !
 Journées européennes du solaire
 16-17 mai 2008 de 9h à 12h et de 14h à 18h
 Porte Grand Angles Entrée E (Face Nord)
 2 av. de la 2^{ème} DB 30133 Les Angles
 04 90 92 39 48 www.groupe-deicc.com JOURNÉE DU SOLAIRE - REMISE 10 %

845229241

PROXENÉTISME Les époux Agostini comparaissent hier devant la cour d'appel de Nîmes

Cinq ans ferme requis contre l'ancien élu



Alain Agostini, prévenu, a expliqué hier à la cour : « J'ai toujours été magnétiseur. Beaucoup de monde m'a demandé si je ne voulais pas faire des massages. Voilà comment ça a commencé. »

SORGUES / ORANGE

Nouvel épisode dans le feuilleton judiciaire de l'affaire Agostini. Feuilleton dans lequel les valeurs de la République ont fait irruption hier matin lors des réquisitions de l'avocat général, Jean-Claude Plantard, devant la cour d'appel de Nîmes. Car si Alain Agostini, ancien élu divers droite d'Orange, avait été condamné en première instance par le tribunal correctionnel d'Avignon à une peine de deux ans de prison avec sursis, et sa femme, Carmen à un an avec sursis, le parquet avignonnais avait décidé de faire appel de cette décision.

Entre le 1^{er} janvier 2004 et le 22 janvier 2007, ce couple de sexagénaires aurait tenu un salon de massages dans sa

villa de Sorgues. Des massages très particuliers, en dessous de la ceinture.

« On se fout complètement des valeurs de la République »

Hier, les époux ont encore gardé leurs distances par rapport à la prévention de proxénétisme aggravé. « Je ne savais pas ce qui se passait. Ce n'était que des massages », a expliqué hier Carmen Agostini, ancienne aide-soignante déléguée syndicale, qui a sangloté durant toute l'audience. Pourtant elle aurait répondu à des clients au téléphone et donné les tarifs des différentes

prestations. Son mari de renchérir concernant le calendrier où à chaque jour correspondait un nombre. Nombre de clients pour la cour. Mais pas pour lui. « Je soignais gracieusement des gens des clubs de rugby. Ils étaient comptabilisés sur le calendrier. J'ai toujours contesté les chiffres », a souligné celui qui alors était aussi magnétiseur. Les chiffres, c'est bien ça le cœur du dossier et tout le problème pour l'avocat général : « Ce sont des individus qui sont sur un problème de chiffre. On discute fric. » Et de poursuivre : « Quand on transforme sa villa avec piscine en bordel, on se fout complètement des valeurs de la République. Il n'y a pas de circonstances atténuantes. » Pas même une tenue décente, toujours selon Jean-Claude Plantard, qui reprocha ouverte-

ment la chemise dépassant du pantalon du prévenu hier à la barre. À l'issue de ses réquisitions, il demandera une peine de cinq ans ferme à l'encontre d'Alain Agostini et de de trois ans dont un avec sursis à l'encontre de son épouse.

« Il existe une méthode Agostini »

Mais l'avocat de la défense, M^e Patrick Gontard, a commenté : « C'est le dossier que je plaide, pas les valeurs de la République ou la façon dont ils sont habillés. » Et il est revenu sur la confrontation entre les prévenus et la partie civile en mai 2007. « Il ressort que les filles étaient présentes sans contraintes, sans violence. » Il a demandé la confirmation du jugement pénal de première instance et le rejet de la demande de constitution de partie civile.

Mais au milieu des chiffres et de la réalité du dossier évoquée par la défense, il y a des victimes. Deux masseuses se sont en effet constituées parties civiles. L'une d'elles était présente hier. Dans sa plaidoirie, leur avocat, M^e Jean-François Casile, a insisté : « Il existe une méthode Agostini. » Méthode qui consistait à recruter des filles dans la détresse financière, morale. Des filles qui n'avaient personne vers qui se tourner et sur qui le couple exerçait une « pression psychologique ».

Des femmes qui aujourd'hui ont rompu tout lien avec la prostitution et qui demandent que leur soit reconnu le statut de victime. La cour rendra sa décision le 4 juillet. Alain Agostini et son épouse, qui comparaissent libres, risquent gros.

Julie BATAILLON

REPÈRES

JANVIER 2007

■ Le couple Agostini est placé sous contrôle judiciaire, suite à sa mise en examen pour proxénétisme aggravé. Ils doivent régler une caution de 70 000 €, 50 000 € pour lui et 20 000 € pour sa femme.

FÉVRIER 2007

■ Une première masseuse se constitue partie civile.

MARS 2007

■ Une seconde masseuse se constitue partie civile. La chambre de l'instruction de Nîmes accorde un délai pour le versement de la caution de 50 000 €. Date butoir le 2 avril.

AVRIL 2007

■ Alain Agostini est incarcéré dix jours à la maison d'arrêt du Pontet pour ne pas avoir versé les 50 000 € de caution dans les temps. Il sera remis en liberté après le versement complet.

MAI 2007

■ Une confrontation entre les époux Agostini et les deux jeunes femmes constituées parties civiles.

12 NOVEMBRE 2007

■ Premier jugement devant le tribunal correctionnel d'Avignon.

13 NOVEMBRE 2007

■ Le parquet d'Avignon fait appel.

Les parties civiles "éccœurées" mais confiantes



M^e Jean-François Casile a insisté sur le préjudice moral subi par les parties civiles.

Écroulée. Ainsi est sortie de l'audience l'une des parties civiles présentes hier matin. "Éccœurée" par ce qu'elle avait entendu.

« Une vraie pression psychologique »

Son avocat, M^e Jean-François Casile complète : « Elle a pleuré. Quand on dénie le statut de partie civile, c'est qu'on les rabaisse à rien. Et les rabaisser à rien, c'est la démarche d'Agostini. Mais là où c'est important, c'est que l'avocat général soutient la demande d'indemnisation du préjudice moral. » L'avocat avignonnais l'avait d'ailleurs évoqué lors de sa plaidoirie en

insistant. Si elles avaient commis leur acte de prostitution, elles l'avaient commis sous la contrainte. « Il y avait une vraie pression psychologique », a-t-il rappelé.

Déboutées du préjudice moral en première instance

Certes déstabilisée par les propos des époux Agostini, les parties civiles restent confiantes quant à la décision de la justice. En première instance, le jugement obligeait le couple à leur verser respectivement 6 000 € et 33 000 € au titre du préjudice matériel. Elles avaient été déboutées du préjudice moral.

J. B.

CULTURES TRANSGÉNIQUES

Sans OGM, pour l'instant



Ils manifestent... en pique-niquant. Le DL / Manuel PASCUAL

Le collectif anti-OGM 84-25 a organisé hier un pique-nique, place Viala devant la préfecture pour s'opposer à la loi abordée le jour même à l'Assemblée nationale, en vue d'encadrer les cultures transgéniques en France.

Max Rieux, conseiller municipal d'opposition (du rassemblement de la gauche écologique alternative) d'Avignon, s'inquiétait de ce texte qui, selon lui, aurait permis la co-existence de PGM (plantes génétiquement modifiées) avec les autres plantes classiques.

Les manifestants menaçaient de poursuivre son action, avec le soutien des "fau-

cheurs volontaires" et de Greenpeace. Ce ne sera donc pas le cas, puisque le projet a été rejeté par les députés.

Rejet dont René Pélisson, porte-parole des Verts d'Avignon, se félicite. Toutefois, la lutte des anti-OGM n'est pas terminée : le texte rejeté hier risque d'être de nouveau étudié par le Parlement (lire en page France-Monde).

En outre, le collectif demande que la mention "sans OGM" ou "avec OGM" figure sur les produits, pour laisser libre choix au public. D'autant que, selon ses représentants, les effets bénéfiques ou néfastes ne sont pas encore connus. □

ACCIDENT Une jeune fille de 18 ans décède des suites de ses blessures

Sortie de route mortelle pour éviter un sanglier

PERTUIS/GRAMBOIS

Si dans certains accidents de la route, les enquêteurs relèvent des circonstances aggravantes, ici aucun facteur, à part la fatalité, ne serait à mettre en exergue. Il n'empêche que Célia Terras a perdu la vie lundi soir à la sortie de Pertuis. Cette jeune fille de 18 ans, habitante de Grambois, circulait à bord d'une voiture sur le RD 973 en tant que passagère avant, lorsque le conducteur a perdu le contrôle de son véhicule. Il était alors près de 23 heures.

D'après les premiers éléments de l'enquête confiée au commissariat de Pertuis, il aurait été surpris par un san-



La victime était la passagère avant du véhicule qui a fini sa course contre le talus. Le DL / Jean-Jacques GARNIER

glier qui traversait la route à ce moment-là dans ce secteur particulièrement boisé.

Le jeune conducteur de 18 ans, originaire de Mirabeau (13), a donné un coup de vo-

lant et a fini sa course en contre-bas de la route, le long du fossé.

Sophie MOULIN